

---

## Règlement des tests de langue allemande, anglaise et espagnole

---

*Le Conseil de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel,*

vu l'article 32, al. 2 de la loi sur l'Université (LUNE), du 2 novembre 2016;  
vu les articles 52 al. 4 et 55 al. 5 du règlement des études de la HEP-BEJUNE, du 14 novembre 2019,

sur la proposition du décanat de la Faculté des lettres et sciences humaines,

*arrête :*

Objet	<p><b>Article premier</b> <sup>1</sup>Le présent règlement fixe les conditions et la procédure de réussite des tests de langue allemande, anglaise et espagnole pour les personnes immatriculées à l'Université de Neuchâtel (ci-après : UniNE) et désirant poursuivre une formation en didactique des langues 2 à la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (ci-après : HEP-BEJUNE).</p> <p><sup>2</sup>Les tests ont pour but d'évaluer les connaissances linguistiques des personnes préinscrites à la HEP et d'en attester le niveau.</p>
Conditions d'admission	<p><b>Art. 2</b> Sont admissibles aux tests de langue, les personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- être immatriculées à l'UniNE (y compris les personnes en complément d'études HEP) ou être collaboratrice ou collaborateur de l'Université de Neuchâtel ;</li><li>- étudier ou avoir étudié la langue dans laquelle le test sera passé (allemand, anglais ou espagnol) dans une université ;</li><li>- avoir entamé les démarches d'inscription à la HEP pour une formation en didactique des langues 2, dans la langue évaluée par le test.</li></ul>
Nature des tests de langue	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup>Les tests de langue allemande, anglaise ou espagnole consistent en une épreuve orale dans laquelle les candidates et candidats sont évalué-e-s par groupes de deux pour le niveau C1 et individuellement pour le niveau C2.</p> <p><sup>2</sup>Ils se déroulent au mois de février de chaque année.</p>
Inscription	<p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup>Les personnes intéressées par les tests de langue doivent s'inscrire auprès de l'institut de langue concerné, dans le délai fixé par ce dernier.</p> <p><sup>2</sup>L'institut concerné communique à l'avance aux personnes inscrites la date et les heures exactes de l'épreuve (début du temps de préparation et début du test).</p>

Déroulement des tests de langue	<p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup>Les tests de langue ont une durée de 20 minutes par groupe de deux au niveau C1 et de 20 minutes par candidate ou candidat au niveau C2. Ils sont précédés d'un temps de préparation de même durée.</p> <p><sup>2</sup>Au niveau C1, les candidates et candidats reçoivent un texte sur une thématique donnée au début du temps de préparation. Le test se compose d'une partie introductive, d'un monologue (explication et synthèse du texte donné) et d'un dialogue entre les deux candidates et candidats et le jury sur la thématique abordée par le texte</p> <p><sup>3</sup>Au niveau C2, les candidates et candidats reçoivent deux thématiques au choix (sujets d'actualité ou d'intérêt général) au début du temps de préparation. Le test se compose d'une partie introductive, d'un monologue (argumentation structurée de 8-10 minutes) sur la thématique choisie et d'un dialogue de 10 minutes sur celle-ci avec le jury.</p>
Composition du jury	<p><b>Art. 6</b> Le jury est composé d'un membre du corps professoral ainsi que d'un second membre issu du corps professoral ou du corps intermédiaire de l'UniNE rattaché à l'institut de langue concerné. Des didacticien-ne-s des langues 2 de la HEP-BEJUNE peuvent assister au test.</p>
Conditions de réussite	<p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup>Le niveau nécessaire pour réussir le test de langue est, selon le test, le niveau C1 ou le niveau C2 du Cadre européen de référence pour les langues – Apprendre, Enseigner, Evaluer (CECR) du Conseil de l'Europe.</p> <p><sup>2</sup>Lors du test, le jury s'appuie sur deux grilles de compétences (C1 et C2) élaborées par l'UniNE et la HEP-BEJUNE et comportant 20 points</p> <p><sup>3</sup>La candidate ou le candidat réussit l'évaluation si elle ou il obtient au moins 14 points.</p> <p><sup>4</sup>Le nombre maximal de tentatives est de deux. L'inscription à une seconde tentative n'est possible que si la candidate ou le candidat répond toujours aux critères mentionnés à l'art. 2 au moment de sa réinscription.</p>
Attestation et communication des résultats	<p><b>Art. 8</b> <sup>1</sup>Les personnes ayant passé le test reçoivent une attestation signée de la doyenne ou du doyen. L'attestation mentionne le résultat sous forme de réussite ou d'échec, sans précision supplémentaire.</p> <p><sup>2</sup>La réussite du test ne donne droit à aucun titre ni à aucun crédit.</p> <p><sup>3</sup>L'attestation n'est valable que dans le cadre de l'admission aux formations liées à l'enseignement de l'allemand, de l'anglais et de l'espagnol à la HEP-BEJUNE. Elle a une validité de 2 ans au maximum.</p> <p><sup>4</sup>L'étudiante ou l'étudiant est responsable de transmettre l'attestation à la HEP-BEJUNE conformément aux procédures de cette dernière.</p>
Procédure et voies de droit	<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup>Les mesures prises en application du présent règlement font l'objet d'une décision du décanat.</p> <p><sup>2</sup>Les attestations délivrées à l'issue du test de langue valent dans tous les cas décision.</p>

<sup>3</sup>Au surplus, sont applicables les règles de procédure de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

<sup>4</sup>Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours conformément aux articles 98 et 99 LUNE.

Entrée en vigueur, abrogation **Art. 10** <sup>1</sup>Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat.

<sup>2</sup>Il abroge et remplace le règlement du 7 mars 2012.

Au nom du Conseil de faculté :

*Le doyen,*

PIERRE ALAIN MARIAUX

***Approuvé par le Rectorat, le 7 décembre 2020***

Pour le rectorat :

*Le recteur,*

KILIAN STOFFEL